



II VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier du BHI No S3/0302/ABLOS

LETTRE CIRCULAIRE 05/2008  
14 janvier 2008

EXAMEN DES RESOLUTIONS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES (M-3)  
PAR LE COMITE CONSULTATIF RESTREINT SUR LE DROIT DE LA MER (ABLOS)

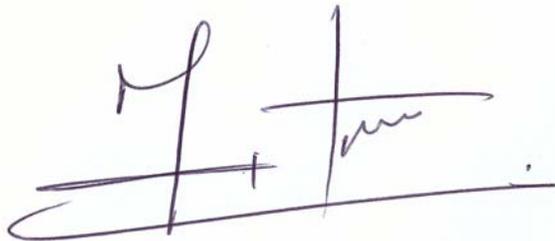
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1 Le Comité ABLOS a examiné la résolution technique K4.4 (M-3) et propose une révision du texte telle que présentée en Annexe A.

2 Il est demandé aux Etats membres d'examiner ce texte révisé et de bien vouloir indiquer leur accord ou faire part de leurs commentaires, en renvoyant au BHI, avant le 3 mars 2008, le bulletin de vote qui se trouve en Annexe B, après l'avoir rempli.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Vice-Amiral Alexandros MARATOS  
Président

Annexe A: Résolution K4.4 révisée.

Annexe B: Bulletin de vote.

## K4.4 ASPECTS TECHNIQUES DU DROIT DE LA MER

~~Reconnaissant l'importance de la délimitation du plateau continental conformément à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS),~~

~~Reconnaissant en outre les difficultés d'application de l'article 76 de l'UNCLOS,~~

~~Considérant la contribution du Comité consultatif OHI AIG sur le droit de la mer (ABLOS) à l'explication des aspects techniques relatifs au droit de la mer,~~

~~Il est vivement recommandé que le BHI:~~

- ~~1) — Tiennent un registre des experts auxquels il pourra être fait appel pour fournir aux Etats membres l'assistance technique liée à la délimitation du plateau continental et pour toutes autres questions concernant les aspects techniques de la délimitation;~~
- ~~2) — Encourage le développement de cours spécialisés dans le domaine du droit de la mer intéressant les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine;~~
- ~~3) — Apporte son soutien à la préparation et à la publication de manuels ainsi que de divers documents aidant les Services hydrographiques et d'autres organismes à comprendre les aspects techniques du droit de la mer.~~

~~L'OHI,~~

~~RECONNAISSANT l'importance de la délimitation et du tracé cartographique des zones maritimes des Etats côtiers, et en particulier du tracé cartographique du plateau continental, conformément à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) ainsi que les difficultés techniques relatives à l'application de ces dispositions,~~

~~RECONNAISSANT EN OUTRE la contribution du Comité consultatif restreint OHI-AIG sur le droit de la mer (ABLOS),~~

~~DEMANDE au BHI de :~~

- ~~1) — Tenir un registre des experts auxquels il pourra être fait appel pour fournir aux Etats membres l'assistance technique liée à la délimitation et au tracé cartographique des zones maritimes du plateau continental et pour toutes autres questions concernant les aspects techniques de la délimitation et du tracé cartographique;~~
- ~~2) — Encourager le développement de cours spécialisés dans le domaine du droit de la mer intéressant les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine;~~
- ~~3) — Apporter son soutien à la préparation et à la publication de manuels ainsi que de divers documents aidant les Services hydrographiques et d'autres organismes à comprendre les aspects techniques du droit de la mer.~~

**Adoption de résolutions nouvelles/modifiées**BULLETIN de vote*(à renvoyer au BHI avant le 3 mars 2008**Mail : [info@ihb.mc](mailto:info@ihb.mc) - Télécopie : +377 93 10 81 40)*

Etat membre: .....

Approuvez-vous la RT K4.4 révisée

OUI

NON

Commentaires (le cas échéant):

Nom / Signature .....Date: .....